

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

- Avis de convocation -

À M. le maire Rémy Langevin et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 11 JUIN 2018, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2018-239

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2018

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **481, chemin du Coteau**

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre les zones CcM-16 et Rd-25**
- **amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RcM-46, les usages « commerces de gros »**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 7 juin 2018

Dépôt de la liste datée du 7 juin 2018 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 8 juin 2018 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1198-1 amendant le Règlement d'emprunt numéro 1198 de manière à retirer l'objet de remise en état de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1205 décrétant une dépense et un emprunt de 708 000 \$ pour la réalisation du projet de reconstruction des installations de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies

Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2017

2018-240

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018

2018-241

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2018

- 2018-242 Diffusion du rapport financier 2017
- 2018-243 Autorisation de financement – Dépenses
- 2018-244 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2018-245 Adhésion de la Ville de Montmagny comme membre du Journal coopératif l'Oie Blanche
- 2018-246 Versement d'une subvention totale de 10 000 \$ à l'école Beaubien pour le projet de réaménagement de la cour d'école
- 2018-247 Octroi d'une contribution financière au Centre de la petite enfance *Enfant-Bonheur*
- 2018-248 Engagement de Monsieur Félix Laflamme au poste syndiqué col blanc de « inspecteur municipal », à titre régulier temps complet
- 2018-249 Engagement de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile
- 2018-250 Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées
- 2018-251 Autorisation au comité local des Célébrations de la Fête du Canada – Célébrations à Montmagny – Le 1^{er} juillet 2018
- 2018-252 Autorisation de vente de lithographies dans le cadre de l'exposition d'exception présentée à la bibliothèque de Montmagny
- 2018-253 Adjudication de contrat – Mise à niveau du poste de pompage Chanoine-Brochu
- 2018-254 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Changer des fenêtres au 188, rue du Manoir
- 2018-255 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Revêtement extérieur au 216, rue Saint-Ignace
- 2018-256 Demande de dérogation mineure – 481, chemin du Coteau
- 2018-257 Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au 255, rue Saint-Ignace
- 2018-258 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre les zones CcM-16 et Rd-25
- 2018-259 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RcM-46, les usages « commerces de gros »
-
- Intervention des membres du conseil**
-
- Période de questions**
- 2018-260 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce huitième jour du mois de juin deux mille dix-huit.

(Signée) Karine Simard, avocate
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2018 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Rémy Langevin, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 8 juin 2018 à 16 h 06.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 11 juin 2018, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Rémy Langevin, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2018 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

- ✓ **Demande de dérogation mineure**
- **481, chemin du Coteau**

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre les zones CcM-16 et Rd-25**
- **amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RcM-46, les usages « commerces de gros »**

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de ces projets de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces projets de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER - POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 7 JUIN 2018

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 7 JUIN 2018 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 8 JUIN 2018 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1198 DE MANIÈRE À RETIRER L'OBJET DE REMISE EN ÉTAT DE LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE POINTE-AUX-OIES

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1198-1 *amendant le règlement d'emprunt numéro 1198 de manière à retirer l'objet de remise en état de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies*, lequel certificat a été lu le 11 juin 2018 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

2018-240

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1205 DÉCRÉTANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 708 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE POINTE-AUX-OIES

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1205 *décrétant une dépense et un emprunt de 708 000 \$ pour la réalisation du projet de reconstruction des installations de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies*, lequel certificat a été lu le 11 juin 2018 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE LA VILLE DE MONTMAGNY SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

M. le Maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information présentent et commentent le rapport financier et le rapport du vérificateur externe couvrant l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2017.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2018-241

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 MAI 2018

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mai 2018 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-242

DIFFUSION DU RAPPORT FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, doit statuer sur les modalités qu'elle entend prendre pour faire la diffusion de son rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le rapport financier et du vérificateur externe de la Ville pour l'année 2017 et les années subséquentes soit diffusé sur le site Internet de la Ville.

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-243

AUTORISATION DE FINANCEMENT – DÉPENSES

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses n'ont pas été financés ou ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2018;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'affecter un montant de 120 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-01-000) au projet de pavage urbain portant le numéro 2018-003.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-244

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 170 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Réseau québécois de villes et villages en santé	Participation de 2 représentants de la Ville au 30 ans du RQVVS – Le 30 mai 2018 à Sherbrooke	02-110-00-351	170 \$
TOTAL :			170 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-245

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONTMAGNY COMME MEMBRE DU JOURNAL COOPÉRATIF L'OIE BLANCHE

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des dépenses d'environ 23 000 \$ par année en frais de publication d'avis divers;

CONSIDÉRANT que le coût pour devenir membre du Journal l'Oie Blanche est de 1 000 \$ à vie et que 100 % du montant est remboursable en cas de retrait;

CONSIDÉRANT qu'un rabais permanent d'environ 5 % sur le prix régulier de la publicité est accordé aux membres;

CONSIDÉRANT qu'une ristourne sur les profits est également remise aux membres;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer au Journal L'Oie Blanche l'adhésion de la Ville de Montmagny à titre de membre et, conséquemment, son engagement à payer les frais d'adhésion de 1 000 \$ à titre de part social.
2. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document confirmant l'adhésion de la Ville comme membre du Journal L'Oie Blanche.
3. De transmettre copie de la présente résolution au Journal L'Oie Blanche, à Communications Régionales Montmagny de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-246

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION TOTALE DE 10 000 \$ À L'ÉCOLE BEAUBIEN POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que le comité mis sur pied pour amasser des fonds et coordonner la réalisation du projet d'aménagement de la cour de l'école Beaubien s'adresse à la Ville de Montmagny afin d'obtenir une contribution financière pour permettre la réalisation de son projet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à l'école Beaubien une subvention totale de 10 000 \$ pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la cour d'école.
2. Que cette subvention soit payable sur réception des pièces justificatives et sera affectée au poste budgétaire 02-530-00-992.
3. Que cette contribution puisse servir pour adapter certains espaces de l'air de jeux selon la conception universelle où toutes les personnes, nonobstant de leurs limites physiques ou intellectuelles, puissent y avoir accès sans contraintes.
4. De transmettre copie de la présente résolution à la direction de l'école Beaubien et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-247

OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ENFANT-BONHEUR

CONSIDÉRANT que le projet initial déposé par le Centre de la petite enfance *Enfant-Bonheur* auprès du ministère de la Famille du Québec en 2014 n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville par les représentants de *Enfant-Bonheur* de déposer à nouveau une demande visant l'obtention d'une contribution financière pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que le projet consiste sommairement en l'ajout de 40 nouvelles places en garderie, dites de garde atypique, adjacent à son établissement situé au 12, avenue Côté à Montmagny et qui permettraient de répondre aux besoins des familles devant composer avec des horaires différents, tels les pompiers, policiers, ambulanciers, travailleurs des industries, etc. en plus de réserver une place importante aux enfants défavorisés et aux enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille du Québec a retenu ce projet et a confirmé une aide gouvernementale pour le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT à nouveau l'intérêt de la Ville pour ce projet mobilisateur qui répondrait aux besoins spéciaux de plusieurs jeunes familles et compléterait l'offre de services des CPE en place actuellement sur le territoire puisque la famille demeure au centre de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT que de nombreux terrains résidentiels seront disponibles près du Centre de la Petite enfance *Enfant-Bonheur* favorisant ainsi l'établissement de nouvelles familles à proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 2013-184, avait déjà confirmé sa participation financière mais que le projet n'avait pas été concrétisé;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'octroyer au Centre de la petite enfance *Enfant-Bonheur* une subvention totale de 100 000 \$, représentant la contribution financière de la Ville de Montmagny pour l'exécution de travaux à proximité de son établissement situé au 12, avenue Côté à Montmagny, lesquels travaux sont complémentaires et conditionnels à la concrétisation de son projet. Les coûts dudit projet sont estimés maintenant à 900 000 \$ et consistent sommairement à l'ajout de 40 nouvelles places en garderie, dites de garde atypique, qui permettraient de répondre aux besoins des familles devant composer avec des horaires différents, tels les pompiers, policiers, ambulanciers, travailleurs des industries, etc. en plus de réserver une place importante aux enfants défavorisés et aux enfants ayant des besoins particuliers. Ladite contribution est répartie sur cinq ans et payable à raison de 20 000 \$ par année à compter de la concrétisation du projet, lequel doit notamment obtenir préalablement l'autorisation du ministère de la Famille du Québec.

2. D'abroger la résolution 2013-184.

3. De transmettre copie de la présente résolution à *Enfant-Bonheur* et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-248

ENGAGEMENT DE MONSIEUR FÉLIX LAFLAMME AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC DE « INSPECTEUR MUNICIPAL », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT qu'il y a eu différents affichages pour combler le poste d'inspecteur municipal encore vacant et occupé temporairement par Monsieur Félix Laflamme;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laflamme a postulé sur le poste;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité de sélection de retenir sa candidature pour combler le poste de manière permanente;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'officialiser l'engagement de Monsieur Félix Laflamme au poste syndiqué col blanc d'inspecteur municipal, à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Félix Laflamme, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au Service des ressources humaines, au superviseur aux permis et inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-249

ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a débuté en mars 2018 pour l'embauche de pompiers à temps partiel autant pour la caserne de Montmagny que celle du Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues et aux tests physiques;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager les personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny, aux

salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur :

- Meagan Côté	Montmagny
- Steven Coulombe	Montmagny
- Jérôme Laberge	Montmagny
- Félix Laflamme	Montmagny
- Éric Proulx	Montmagny
- Pier-Hugo Robin	Montmagny
- Pascal Bérubé	Cap-Saint-Ignace
- Jonathan Dubuc	Cap-Saint-Ignace
- Karine Lachance	Cap-Saint-Ignace
- Jérôme Ouellet	Cap-Saint-Ignace

2. De transmettre copie de la présente résolution aux pompiers nommés précédemment, à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-250

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Montmagny au Cadre de référence des camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec;

CONSIDÉRANT que le Guide référence *Vers une intégration réussie dans les camps de jour* propose une vision globale de l'intégration sociale par le loisir des jeunes en besoins particuliers dans les camps de jour en tenant compte de la *Charte des droits et libertés de la personne* qui stipule l'obligation d'envisager des accommodements raisonnables;

CONSIDÉRANT que la Ville préconise l'accessibilité pour tous au camp de jour, tout en préservant la mission et la sécurité du service offert;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny désire mettre en place les normes indiquées dans le Guide référence *Vers une intégration réussie dans les camps de jour* et qu'elle confirme son engagement à intégrer les enfants en besoins particuliers au camp de jour.

2. De permettre aux non-résidents qui souhaitent bénéficier du service d'accompagnement au camp de jour de prendre entente avec la Ville et

leur municipalité concernée afin d'assumer les frais engendrés par cet accompagnement.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-251

AUTORISATION AU COMITÉ LOCAL DES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE DU CANADA – CÉLÉBRATIONS À MONTMAGNY – LE 1^{er} JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada organise à nouveau cette année, le 1^{er} juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite par ailleurs l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ces activités;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à utiliser les lieux publics suivants, le 1^{er} juillet 2018, de 6 h à 18 h :

- la rue Saint-Jean-Baptiste Est, de l'avenue de la Fabrique à l'avenue de la Cour;
- la rue Saint-Thomas, de l'avenue de la Gare à l'avenue Sainte-Julie;
- l'avenue Sainte-Julie;
- l'avenue de l'Église, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la sortie du stationnement de l'hôtel de ville;
- Parc de la Mairie / Place publique / Scène extérieure

de même que le parc Promenade du Quai, de 18 h à 24 h, pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée des festivités.

2. D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées à l'article 1, entre 7 heures et 18 heures le 1^{er} juillet 2018.

3. D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

4. D'autoriser également la présentation de feux d'artifices à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1^{er} juillet 2018, vers 23 heures, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévues au règlement numéro 911 *pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny et remplaçant les règlements numéros 253, 381, 587, 605, 689 ainsi que l'article 24 du règlement numéro 889* et ses amendements.

5. D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect rigoureux des normes graphiques dudit logo.

6. De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc. et au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny* de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-252

AUTORISATION DE VENTE DE LITHOGRAPHIES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION D'EXCEPTION PRÉSENTÉE À LA BIBLIOTHÈQUE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que la Corporation de la bibliothèque organise une activité bénéfice le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la Corporation de la bibliothèque demande à la Ville de lui faire un don de deux lithographies dans le cadre de sa campagne de financement;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la vente d'une lithographie de l'œuvre « Rencontre à Montmagny » de l'artiste Jean-Paul Riopelle, propriété de la Ville de Montmagny, dont celle portant le numéro 65/75, par le biais d'un processus de vente à l'enchère dans le cadre de l'activité bénéfice de la Bibliothèque le 20 juin 2018.

2. Que la Ville fixe un prix de vente minimum de cette œuvre à 5 000 \$, et que s'il n'y a pas d'acheteur, elle soit retournée à la Ville;

3. D'autoriser également la vente d'une lithographie de l'œuvre « Déesse de la pluie » de l'artiste Jean-Julien Bourgault, propriété de la Ville de Montmagny, dont celle portant le numéro 124/150 dans le cadre du même événement.

4. Que les sommes découlant de ces ventes à l'enchère demeurent à la Corporation de la bibliothèque.

5. D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

6. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à l'adjointe à la mairie ainsi qu'à la Corporation de la bibliothèque de Montmagny.

Adoptée

2018-253

ADJUDICATION DE CONTRAT – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE CHANOINE-BROCHU

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de mise à niveau du poste de pompage Chanoine-Brochu;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Constructions Deric inc.;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction Deric inc. le contrat pour l'exécution de travaux de mise à niveau du poste de pompage Chanoine-Brochu au prix de 172 440 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addendas, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De désigner l'ingénieure coordonnatrice à titre de responsable pour procéder, le cas échéant, aux évaluations de rendement de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Construction Deric inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-254

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CHANGER DES FENÊTRES AU 188, RUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 mai 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 188, rue du Manoir;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement de deux fenêtres au sous-sol, six fenêtres au rez-de chaussée et trois fenêtres à l'étage du bâtiment sis au 188, rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-255

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 216, RUE SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 mai 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 216, rue Saint-Ignace;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre de changer le revêtement extérieur, en clin de fibre de bois durci et/ou en bois, au bâtiment sis au 216, rue Saint-Ignace. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 481, CHEMIN DU COTEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 481, chemin du Coteau visant à permettre l'implantation d'un bâtiment agricole avec une marge de recul avant de 41 mètres au lieu de 50 mètres et une marge de recul arrière de 8 mètres au lieu de 10 mètres, tel qu'exigées par le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 1100* et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 481, chemin du Coteau visant à permettre l'implantation d'un bâtiment agricole avec une marge de recul avant de 41 mètres au lieu de 50 mètres et une marge de recul arrière de 8 mètres au lieu de 10 mètres, tel qu'exigées par le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 1100* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 1600 (PPCMOD) RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 255, RUE SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée pour la propriété située au 255, rue Saint-Ignace afin de régulariser l'usage de la résidence pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 18 du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mai 2018;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, l'usage de résidence pour personnes âgées, pour le bâtiment situé au 255, rue Saint-Ignace en autorisant un nombre maximum de dix chambres. Outre l'usage ainsi autorisé, les autres normes applicables à la zone RcP-36 continuent de s'appliquer pour la propriété visée.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspections et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-258

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJUSTER LA LIMITE ENTRE LES ZONES CcM-16 ET Rd-25

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre les zones CcM-16 et Rd-25 ».

2. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2018-259

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RcM-46, LES USAGES « COMMERCE DE GROS »

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RcM-46, les usages « commerces de gros » ».

2. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

2018-260

LEVÉE DE LA SÉANCE

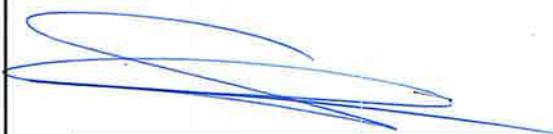
Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 11 juin 2018, à 21 h 25.

Adoptée

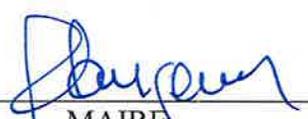


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018.



MAIRE
